

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2023-093

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la SARL DIGITECH TELECOMS, sise 310, rue du Bois Cellule1, Parc d'Activités du Barrois à Montigny-en-Ostrevent (59182), mandatée par la société AXIONE, relative aux travaux de fibre optique (tirage des câbles sur les poteaux le long de la piste cyclable) du N° 45 du Boulevard de la République (RD 943) jusqu'à la sortie d'Emerchicourt en direction de Mastaing qui auront lieu entre le 8 et le 12 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> –

Pour la bonne réalisation des travaux de fibre optique précités du N° 45 du Bd de la République (RD 943) jusqu'à la sortie d'Emerchicourt en direction de Mastaing, la circulation des véhicules sera alternée, à l'approche et sur la zone de travaux, entre le 8 et le 12 janvier 2024.

#### Article 2 –

Pendant la période des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

#### Article 3 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie, sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

#### Article 4 –

Pendant cette même période de travaux, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur la voie précitée.

#### Article 5 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SARL DIGITECH TELECOMS, pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 7 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SARL DIGITECH TELECOMS de Montigny-en-Ostrevent.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 26 décembre 2023

Le Maire,

Régis ROUSSEL.